



**Conseil municipal | Séance du 10 décembre 2020**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2020-12-10-40 | Conservatoire à rayonnement communal -  
Convention de partenariat avec le Centre hospitalier du Rouvray - Groupe "Soins  
et Musique" - 2021**

**Sur le rapport de Monsieur Bénard Edouard**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 30

Date de convocation : 4 décembre 2020

L'An deux mille vingt, le 10 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie à huis clos, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Christine Leroy, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Juliette Biville, Monsieur Jocelyn Chéron, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Madame Lise Lambert, Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

**Etaient excusés avec pouvoir :**

Madame Murielle Renaux donne pouvoir à Monsieur José Gonçalves, Madame Agnès Bonvalet donne pouvoir à Madame Florence Boucard, Madame Aube Grandfond-Cassius donne pouvoir à Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Romain Legrand donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

**Secrétaire de séance :**

Madame Marie-Pierre Rodriguez

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Le souhait du Centre hospitalier du Rouvray de reconduire le partenariat avec la Ville autour du groupe « Musique et soins »,
- La volonté du conservatoire de répondre à la loi du 11 février 2005 qui a inscrit dans le droit commun l'accès des personnes en situation de handicap à l'enseignement artistique pratiqué dans les conservatoires,
- L'intérêt pour la ville, ses agents et les usagers de développer des actions, et de se former dans le domaine du Handicap,

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention proposée en annexe, ainsi que l'ensemble des avenants ou annexes qui pourront lui être présentés dans le cadre de l'organisation de l'année.
- D'effectuer un état récapitulatif du nombre de séances réalisées avant l'envoi d'un mémoire à la charge du Centre hospitalier du Rouvray selon les modalités présentées dans la convention.

**Précise que :**

- La recette en résultant sera affectée au budget prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 35 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses  
Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 11/12/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20201210-lmc119943-DE-1-1

Affiché ou notifié le 15 décembre 2020

## **Convention pour l'animation d'un atelier « Soins et Musique »**

Entre les soussignés,

D'une part,

**La Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray**, située Place de la Libération, 76800, Saint-Étienne-du-Rouvray, représentée par Monsieur Joachim MOYSE, le Maire,

Et d'autre part,

**Le Centre Hospitalier du Rouvray**, située 4 rue Paul Eluard, 76300, Sotteville-lès-Rouen, représenté par Lucien VICENZUTTI, le Directeur.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION :**

La Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray assure, par le biais de son Conservatoire à rayonnement communal, l'animation d'un atelier « Soins et Musique » à destination des enfants du CMP de Oissel et CMP Perrault du Pôle de psychiatrie Enfants et Adolescents.

Ainsi les deux parties s'associent par la présente convention pour définir les modalités de cet atelier.

#### **Article 2 – L'ATELIER « SOINS ET MUSIQUE » :**

Cet atelier « Soins et Musique » a pour objet de permettre à des enfants orientés par le CMP de bénéficier d'une initiation artistique conçue comme une médiation facilitant les apprentissages suivants : apprendre à écouter, à se poser, à nommer ses émotions, à utiliser son corps, sa voix, son souffle, mais aussi développer une ouverture culturelle.

Cet atelier est assuré par un intervenant du Conservatoire à rayonnement communal de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et une psychomotricienne de l'équipe soignante du CMP.

#### **Article 3 – DUREE DE LA CONVENTION :**

L'intervenant assure cette activité sur l'exercice 2021 pour un nombre de séances déterminé par un arbitrage du Centre Hospitalier du Rouvray dans la limite de 34 séances. La durée des séances est fixée à une heure, selon un planning établi conjointement par un cadre de santé et le Conservatoire à rayonnement communal.

#### **Article 4 – COÛT DES SEANCES :**

Le coût de la séance est négocié à 50 € TTC (déplacement compris). Le coût maximum de cette convention est de 1700 euros. Aucun paiement ne sera effectué au-delà de ce montant.

Un état de présence dûment signé par l'intervenant du Conservatoire à rayonnement communal et visé par le Médecin responsable de la structure ou par son représentant sera joint à la facture.

Le Centre Hospitalier du Rouvray s'engage à régler les sommes au plus tard 45 jours après réception des factures.

**Article 5 – RESILIATION :**

La convention peut être résiliée par le Centre Hospitalier du Rouvray ou par la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray en respectant un délai de préavis d'un mois.

À

Le

Pour Lucien VICENZUTTI,  
La référente achat,  
Sandrine THURIAULT

Le Maire de Saint-Étienne-du-Rouvray,  
Joachim MOYSE